

Fiche de Données de Sécurité

KNOCK DOWN KILSOL UNE SOLUTION TUE LES INSECTES VOLANTS ET RAMPANTS

1. Identification

Nom du produit	Knock Down Kilsol une solution tue les insectes volants et rampants
Code du produit	KD098D
Numéro d'homologation	35558
Autres moyens d'identification	N/A
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Insecticide, Acaricide.
Fabricant	KUUS INC. 450 TAPSCOTT RD. UNIT 5 & 6 (416)298-7724 www.kuusinc.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	CANUTEC1-888-226-8832 1-613-996-6666

2. Identification des dangers

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012

Classification de la substance ou du mélange : GAZ SOUS PRESSION - Gaz liquéfié

Dangers physiques Aérosols inflammables (Catégorie 1)
Dangers pour la santé
Éléments d'étiquetage
Symbole de danger



Mention d'avertissement DANGER

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H229 : Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251

: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Isobutane	75-28-5	15 - 40 %
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	3-7 %
Propane	74-98-6	3 - 7 %
D-Phénothrine	26002-80-2	0.20 %

Tétraméthrine	7696-12-0	0.20 %
Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.		

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. En cas d'ingestion d'une grande quantité, consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information supplémentaire.
Symptômes	Le contact direct peut causer une irritation temporaire des yeux.
Note au médecin	Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, brouillard d'eau, eau pulvérisée, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO2), extincteur d'incendie ABC. Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
Dangers spécifiques du produit	Aérosol inflammable. Peut s'enflammer au contact d'une source d'ignition. Contenu sous pression, les contenants peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Retirer toutes les sources d'ignition. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) ou essuyer avec un linge et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NE PAS PULVÉRISER CE PRODUIT SUR LES ANIMAUX. Contenu sous pression, ne pas percer, couper, chauffer ou jeter le contenant dans les flammes. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Ne pas vaporiser directement dans les flammes ou sur une surface très chaude. Éviter les températures au delà de 50 °C. Utiliser dans un endroit bien aéré. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Tenir à l'écart de la nourriture et de la boisson. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Tenir à l'abri du gel.
Température de stockage	5 à 35°C (41 à 95°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Propane : 2100 ppm. Isobutane : 1800 ppm.		
Isobutane	Plafond	1000 ppm	ACGIH
	VEMP (8h)	800 ppm	ON
Propane	Asphyxiant simple		ACGIH , BC, ON
		1000 ppm	1800 mg/m ³ RSST
Distillats légers (pétrole), VEMP (8h) hydrotraités			200 mg/m ³ ACGIH, BC, ON
Contrôles d'ingénierie appropriés d'exposition	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites respectives.		
Mesures de protection individuelle			
Yeux	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes monocoques.		
Mains	Porter des gants de Nitrile. Les gants jetables de Nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique.		
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail conformément aux directives de votre employeur.		
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA.		
Pieds	Aucune mesure de protection personnelle n'est nécessaire.		

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Aérosol (liquide)	Inflammabilité	Inflammable.
----------------------	-------------------	-----------------------	--------------

Couleur	N.Dis.	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	Inodore à faible	Point d'éclair	-73°C (-99.4°F)
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'autoinflammation	N.Dis.
pH	6.5-7.5	Sensibilité aux charges électrostatiques	N.Dis.
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	Non
Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	N.Dis. (Air = 1)
Point d'ébullition	100-263°C	Densité relative	0.98-1.02 (Water=1)
Solubilité	N.Dis.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	N.Dis.	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	275.7 to 344.7 kPa (2067.8 to 2585.3 mm Hg) @ 20°C (68°F)	Viscosité	N.Dis.
% en poids de volatilité	N.Dis.	Masse moléculaire	S.O.
COV (g/L)	N.Dis.	% Volume volatil (COV)	N.Dis.
COV (lbs/gal)	N.Dis.	% Poids volatil (COV)	N.Dis.
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune réactivité anticipée.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. Les contenants aérosols deviennent instables au-delà de 49 °C.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter les températures au delà de 49 °C. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	Isobutane	Inhalation 658 mg/l/4h	Rat	CL50
		276000 ppm/4h	Rat	CL50
	Propane	Inhalation 240000 ppm/4h	Rat	CL50
	D-Phénothrine	Ingestion >5000 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation >2.1 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau >2000 mg/kg	Rat	DL50
	Tétraméthrine	Ingestion >4640 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation >2.5 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau >2000 mg/kg	Lapin	DL50


Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation.	
	Distillats légers (pétrole), Hydrotraités	Peau >2000mg/kg Lapin DL50 Ingestion >5000mg/kg Rat DL50 Inhalation >10.2mm/l/4h Rat CL50 Peau >3160 mg/kg Lapin DL50
Effets retardés, immédiats et chroniques	Voie oculaire	Le contact direct peut causer une irritation temporaire des yeux.
	Voie cutanée	Un contact prolongé peut causer une irritation temporaire de la peau.
	Voie respiratoire	Aucun effet négatif attendu.
	Voie orale	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutanés ou respiratoires.
	Classification	Aucun ingrédient n'est répertorié. CIRC / NTP
	Cancérogénicité	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.
	Mutagène	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.
	Toxicité sur la reproduction	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucun organe cible n'a été répertorié.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Aucun organe cible n'a été répertorié.	
Effets d'interaction	Aucune information disponible.	
Autres informations	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 20 mg/L/4h pour les vapeurs et supérieure à 5 mg/L/4h pour les aérosols et les brouillards. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.	

12. Données écologiques


Toxicité écologique	Poisson - Truite arc-en-ciel - eau douce	CL50 0.021 mg/L; 96 h (CAS no 7696-12-0)
	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50 0.0037 mg/L; 96 h (CAS no 7696-12-0)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna (Grande Daphnie)	CE50 0.011 mg/L; 48 h (CAS no 7696-12-0)
	Poisson - Cyprinus carpio - Carpe	CL50 0.095-0.16 mg/L; 96 h (CAS no 7696-12-0)
	Poisson - Crapet arlequin (Lepomis macrochirus), eau douce 2)	CL50 0.016 mg/L; 96 h (CAS no 26002-80-2)
	Invertébré aquatique - Daphnie Magna, Puce d'eau - eau douce	CE50 0.0044 mg/L; 48 h (CAS no 26002-80-2)
	Poisson- Pimephales promelas [semi-static] LC50 2.2 mg/L; 96 h (CAS no 64742-47-8) Aquatic	
	Invertébré aquatique - Daphnia magna EC50 3-10 mg/L; 48 h (CAS no 64742-47-8)	

	Algues vertes - Selenastrum capricornutum EC50 >1000 mg/L; 72 h (CAS no 64742-47 8)
Persistance	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistants dans l'environnement.
Dégradabilité	Le produit est un mélange dont certains ingrédients sont facilement biodégradables (>60% en 28 jours) alors que d'autres ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (<60% en 28 jours).
Potentiel de bioaccumulation	Le produit est un mélange dont certains ingrédients ont un faible potentiel de bioaccumulation (Log Koe de <3 et/ou FBC <500) alors que d'autres ingrédients ont un certain potentiel de bioaccumulation (Log Koe de >3 et/ou FBC >500).
Mobilité dans le sol	Le produit est un mélange dont certains ingrédients s'évaporent très facilement de la surface du sol. De plus, certains ingrédients ont une très grande mobilité dans le sol, alors que d'autres ingrédients ont une mobilité modérée dans le sol.
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

13. Données sur l'élimination

 Contenant	<p>Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage.</p> <p>Dépressuriser le récipient vide (videz-le de son gaz propulsant). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
---	---

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS INFLAMMABLES
Dangers environnementaux	
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule. Exemption disponible : LTD QTY selon le RTMD canadien - art. 1.17; Mode de transport : ferroviaire, maritime et routier, applicable pour des envois domestiques canadien. Limites quantitatives : applicable pour des canettes d'aérosols contenant =< 1L chacune.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	<div style="text-align: center;">  Classe 2.1 </div>
Groupe d'emballage	
Guide des mesures d'urgence 2020	126

IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	UN 1950. AÉROSOLS INFLAMMABLES. Classe 2.1 Programmes d'urgence (FS-No) F-D, S-U
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	UN 1950. AÉROSOLS INFLAMMABLES. Classe 2.1
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

15. Informations sur la réglementation

PRODUIT ANTIPARASITAIRE

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

Renseignements concernant la Règlement sur les produits dangereux :

Ce produit a été classé selon la Loi sur les produits dangereux (LPD) modifiée et les critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (RPD); la fiche de données de sécurité contient toute l'information prescrite par le RPD.

Numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires : 29426



Lire l'étiquette approuvée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches de données de sécurité (FDS) compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA :

SOUS PRESSION.
ATTENTION EXPLOSIF.
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Différence entre la FDS et l'étiquette antiparasitaire de la LPA

Étiquette LPA		FDS SIMDUT 2015/SGH	
Symbole(s)		Pictogramme(s)	
Mot(s) d'avertissement	Attention Explosif	Mention d'avertissement	DANGER
Déclaration de danger	SOUS PRESSION.	Mention de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Isobutane	75-28-5	X	X		X
Propane	74-98-6	X	X		X

D-Phénothrine	26002-80-2									
Tétraméthrine	7696-12-0									
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8					X	X			

LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances

LES : Inventaire de la liste extérieure des substances

INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Isobutane	75-28-5	X						X		
Propane	74-98-6	X						X		
D-Phénothrine	26002-80-2			X						
Tétraméthrine	7696-12-0			X						

TSCA : Toxic Substance Control Act

CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances

EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals

EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances

CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant

CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants

CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention

CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances

CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Autres réglementations

HMIS	NFPA
	

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ) | KUUS INC. 2026-03-23

Version	02
Autres informations	<p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, https://hazmap.com - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov - ECOTOX Knowledgebase, US EPA, https://cfpub.epa.gov/ecotox/search.cfm <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p>
<p>Avis de non-responsabilité : À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.</p>	